

PROCEDURE D'INSCRIPTION AU TFP KARATE, WUSHU ET DISCIPLINES ASSOCIEES POUR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP (PSF)

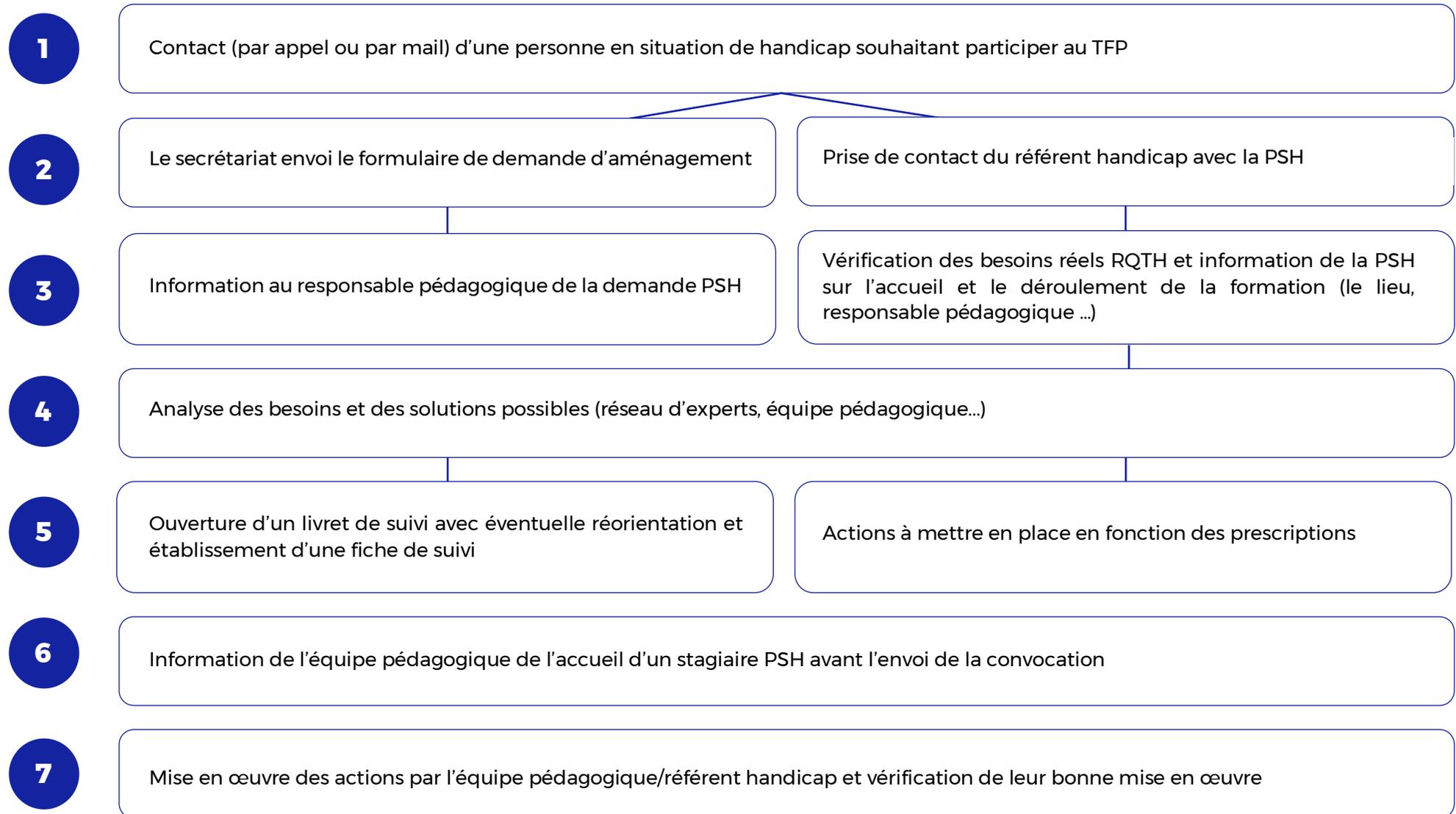
Selon la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Selon l'article 7.1 du règlement du Titre à finalité professionnelle Karaté, Wushu et Disciplines Associées.

Voir la procédure d'accompagnement d'une personne en situation de handicap pour le TFP en fonction des cas suivants :

- Avant la formation
- Pendant la formation
- Dans le cas où la personne en situation de handicap est non connue à l'entrée en formation

1. AVANT LA FORMATION



2. PENDANT LA FORMATION TFP

Accueil physique personnalisé de la personne en situation de handicap par le référent handicap et/ou le responsable pédagogique. Avec son accord préalable, présentation de la personne au groupe et des spécificités de son handicap.

Vérification par le référent handicap

Remise d'un questionnaire d'évaluation spécifique au stagiaire PSH en fin de formation.

Contrôle des bonnes conditions de départ du stagiaire à chaque fin de séquence de formation.

Contrôle du bon déroulement de la formation et des actions correctives à prendre si nécessaire avec le cas échéant recours à des prestataires.

3. CAS D'UN PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP (PSH) NON CONNU A L'ENTREE EN FORMATION

- Inscription traditionnelle d'un stagiaire en parcours de formation.
- Démarrage de la formation
- Identification de fait qui laisse identifier un stagiaire en difficulté

Vérification par le référent handicap

Echange entre le stagiaire et le responsable pédagogique

Evaluation des besoins, aménagements pour la poursuite de la formation pour le stagiaire

Reprendre les différentes étapes de l'accompagnement de la formation PSH